

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de reclassement administratif, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2015, du produit phytopharmaceutique **POLYFLOR FONGICIDE ROSIERS***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2017-2558

La mention « emploi autorisé dans les jardins » du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée**.

Le second nom commercial POLYFLOR JARDIN **est retiré** en France pour le produit désigné ci-après.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	POLYFLOR FONGICIDE ROSIERS
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 12 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	5 g/L - propiconazole
Numéro d'intrant	8700621
Numéro d'AMM	8700621
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le, 27 SEP. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)